

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême importance.

Étant donné qu'au cours des deux dernières années il s'est tenu six conférences fédérales-provinciales sur la question du bien-être social, notamment du revenu minimum garanti, que ces conférences ont coûté jusqu'ici plusieurs milliers de dollars aux contribuables canadiens, et que dans les circonstances il s'agit d'une question prioritaire, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais les propositions créditistes visant à l'établissement d'un revenu annuel garanti versé à tous les Canadiens pour leur permettre d'avoir accès à la sécurité économique et matérielle.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

\* \* \*

[Traduction]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS AU POSTE D'AMBASSADEUR À PARIS—DEMANDE DE CONFIRMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, à proposer une motion qui s'explique d'elle-même. Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre, je propose:

A propos de la nomination des ambassadeurs qui se fonde sur la politique et le service au sein du cabinet et qui remplace l'avancement selon l'expérience du personnel du ministère des Affaires extérieures,

et vu la nécessité de mettre fin à cette façon d'agir, la Chambre prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'affirmer si oui ou non le ministre des Communications (M. Pelletier) a été nommé ambassadeur à Paris, nouvelle que le premier ministre est censé annoncer plus tard cette semaine.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Une voix:** Vous nous manquez, Gérard!

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE VAILLANCOURT—LA POSITION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET L'EXAMEN PAR LE CABINET

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le solliciteur général a avoué très franchement à la Chambre vendredi dernier, sauf erreur, qu'il ne saurait en aucune manière se trouver mêlé à une exécution ou à la peine capitale, puis-je demander, sans reprocher à l'honorable représentant ses opinions, si, en vue de protéger l'exercice de la prérogative royale fondée sur le droit de grâce et non sur une répugnance pour la loi, le solliciteur général s'est dissocié de toute décision imminente du cabinet sur l'affaire Vaillancourt ou sur quelque autre affaire analogue?

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** L'affaire Vaillancourt ou quelque autre affaire de ce genre n'ont pas encore été soumises au cabinet, de sorte que la question ne se pose pas.

LES PROPOS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA PEINE DE MORT ET LES ATTRIBUTIONS DU POSTE MINISTÉRIEL

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Une autre question au premier ministre. Le solliciteur général ayant présenté au Parlement le texte législatif qui s'applique actuellement à la situation, et ayant voté en faveur après n'avoir pu le faire modifier, le gouvernement juge-t-il convenable que le solliciteur général continue à occuper son poste, étant donné qu'il a bel et bien avoué ne pouvoir accepter la loi actuelle—loi qu'il est chargé d'appliquer?